



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/61
24 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation
lumineuse

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ÉCLAIRAGE
ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE SUR
SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

(Genève, 30 mars-3 avril 2009)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	6
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ADDITIF AU RAPPORT DE LA SESSION D'OCTOBRE 2008 (point 1 de l'ordre du jour)	3 – 4	6
III. ÉLABORATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)	5 – 6	7
A. Échange de vues sur l'éventuelle élaboration d'un RTM relatif à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (point 2 a) de l'ordre du jour)	5	7
B. Élaboration de nouveaux RTM (point 2 b) de l'ordre du jour)	6	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS CEE EN VIGUEUR.....	7 – 35	7
A. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (point 3 de l'ordre du jour)	7 – 10	7
1. Proposition de complément 34 à la série 03 d'amendements (point 3 a) de l'ordre du jour).....	7 – 9	7
2. Proposition de rectificatif 1 au complément 33 à la série 03 d'amendements (point 3 b) de l'ordre du jour)	10	8
B. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 4 de l'ordre du jour)	11 – 20	8
1. Allumage automatique des feux de détresse (point 4 a) de l'ordre du jour).....	11	8
2. Allumage des feux de circulation diurne (point 4 b) de l'ordre du jour).....	12	8
3. Précisions concernant les prescriptions d'installation (point 4 c) de l'ordre du jour).....	13 – 17	9
4. Proposition de rectificatif 1 au complément 2 à la série 04 d'amendements (point 4 d) de l'ordre du jour)	18	10
5. Proposition de projet de Règlement n° 48-H (point 4 e) de l'ordre du jour).....	19	10
6. Définition de la surface apparente (point 4 f) de l'ordre du jour)	20	11
C. Amendements collectifs (point 5 de l'ordre du jour).....	21 – 27	11
1. Simplification des marques d'homologation (point 5 a) de l'ordre du jour).....	21	11
2. Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage (point 5 b) de l'ordre du jour)	22	11
3. Règlements n ^{os} 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 et 119 (point 5 c) de l'ordre du jour).....	23	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
4. Règlements n ^{os} 6 et 7 (point 5 d) de l'ordre du jour).....	24	12
5. Règlements n ^{os} 4 et 48 (point 5 e) de l'ordre du jour).....	25	12
6. Règlements n ^{os} 19, 48, 98, 112 et 123 (point 5 f) de l'ordre du jour)	26	12
7. Règlements n ^{os} 19, 98, 112, 113 et 123 (point 5 g) de l'ordre du jour)	27	12
D. Règlement n ^o 19 (Feux de brouillard avant) (point 6 de l'ordre du jour)	28	13
1. Proposition de projets d'amendement (point 6 a) de l'ordre du jour).....	28	13
E. Nouveau projet de règlement relatif aux dispositifs de signalisation lumineuse (point 7 de l'ordre du jour).....	29	13
F. Visibilité des motocycles (point 8 de l'ordre du jour).....	30	13
G. Règlement n ^o 53 (Installation des dispositions d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃) (point 9 de l'ordre du jour)	31 – 33	13
1. Système de réglage en site des projecteurs de motocycles et éblouissement (point 9 a) de l'ordre du jour).....	31	13
2. Proposition de projets d'amendements (point 9 b) de l'ordre du jour)	32	14
3. Prescriptions d'installation pour les feux de circulation diurne (point 9 c) de l'ordre du jour).....	33	14
H. Règlement n ^o 99 (Sources lumineuses à décharge) (point 10 de l'ordre du jour)	34	14
1. Proposition de projets d'amendements (point 10 a) de l'ordre du jour).....	34	14
I. Règlement n ^o 113 (Projecteurs émettant des faisceaux symétriques) (point 11 de l'ordre du jour)	35	15
1. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour).....	35	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour).....	36 – 45	15
A. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne 1968) (point 12 a) de l'ordre du jour)	36	15
B. Orientation des activités futures du GRE (point 12 b) de l'ordre du jour)	37	15
C. Règlement n° 7 (Feux de position latéraux avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement) (point 12 c) de l'ordre du jour)	38	15
D. Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 12 d) de l'ordre du jour)	39	16
E. Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (point 12 e) de l'ordre du jour)	40	16
F. Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) (point 12 f) de l'ordre du jour).....	41	16
G. Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (point 12 g) de l'ordre du jour)	42	16
H. Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique (point 12 h) de l'ordre du jour)	43	16
I. Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge) (point 12 i) de l'ordre du jour)	44	17
J. Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (point 12 j) de l'ordre du jour)	45	17
VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION ...	46	17

Annexes

I. LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT LA SESSION (GRE-61-...)	18
II. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37	23
III. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 48	26
IV. AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS N ^{OS} 6 ET 7	29

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS N ^{os} 19, 98, 112, 113 et 123.		30
VI. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N ^o 113		32
VII. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N ^o 45		34
VIII. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N ^o 98.....		35

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa soixante et unième session du 30 mars (après-midi) au 3 avril 2009, à Genève, sous la présidence de M. M. Gorzkowski (Canada). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial pour l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690), des experts des pays dont les noms suivent ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Commission électrotechnique internationale (CEI) et Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA). Sur invitation spéciale du Président, les experts du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) étaient aussi présents.
2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ADDITIF AU RAPPORT DE LA SESSION D'OCTOBRE 2008 (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/1.

3. Le Groupe de travail a décidé de modifier le titre des points 1 et 9 a) de l'ordre du jour, d'ajouter les points 3 b), 9 c), 12 e), 12 f), 12 g), 12 h), 12 i) et 12 j) et d'adopter l'ordre du jour proposé pour la soixante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/1).
4. Le Groupe de travail a noté que le WP.29, à sa session de mars 2009 (voir ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 33), avait adopté le rapport de sa session d'octobre 2008 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/60), après y avoir ajouté le paragraphe ci-dessous:

«Durant la session de novembre 2008 du WP.29, la proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) a été renvoyée au GRE à la demande du représentant de la Suisse, au motif qu'il manquait un mécanisme de mise à niveau automatique des projecteurs à décharge à haute intensité devant être autorisés sur les motocycles. L'adoption de cet amendement étant urgente, le WP.29 est convenu, à sa session de novembre 2008, que la proposition pouvait être révisée et adoptée par le GRE par vote électronique (par courrier électronique). Le document adopté figure à l'ordre du jour de la session, sous le point 4.2.19.».

III. ÉLABORATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur l'éventuelle élaboration d'un RTM relatif à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (point 2 a) de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/49.

5. Faute de nouveaux éléments d'information sur ce point, le GRE a décidé d'en suspendre l'examen et de le retirer de l'ordre du jour de la session d'octobre 2009.

B. Élaboration de nouveaux RTM (point 2 b) de l'ordre du jour

6. Comme il l'avait fait lors des sessions précédentes, le Président du GRE a lancé une nouvelle fois un appel en faveur d'initiatives visant à élaborer de nouveaux RTM. Il a été noté que, lors des précédentes sessions, les experts avaient manifesté de l'intérêt pour l'élaboration de nouveaux RTM dans les domaines suivants: nouvelle combinaison de faisceaux, faisceau de croisement harmonisé, nouveaux feux de brouillard avant et installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les motocycles. L'expert de la Chine a proposé que, une fois résolue la question du faisceau harmonisé, on pourrait envisager l'élaboration d'un RTM sur les projecteurs à diodes électroluminescentes. Le Président du GRE a en outre indiqué que dans de nouveaux domaines, comme les systèmes d'éclairage avant adaptatif, l'éclairage par répartition, les projecteurs à diodes, la visibilité des piétons, etc., on pourrait aussi envisager l'élaboration de RTM.

IV. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS CEE EN VIGUEUR

A. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (point 3 de l'ordre du jour)

1. Proposition de complément 34 à la série 03 d'amendements (point 3 a) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/11, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/12, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/13, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/14, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/15; GRE-61-02 et GRE-61-30.

7. Le Groupe de travail a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/11, tel qu'il est amendé ci-dessous, et les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/12, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/13, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/15, sans amendement. Le secrétariat a été prié de soumettre les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/12 en tant que projet de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 37, et les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/13, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/15 en tant que projet de complément 34, au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen, à leurs sessions de novembre 2009.

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/11,

Page 2, remplacer «**Paragraphe 2.1.2.4, supprimer**» par «**Paragraphe 2.1.2.3, supprimer**».

8. Le Groupe de travail a été informé que le dialogue entre les experts du GTB et ceux de l'Inde progressait (GRE-61-30) et que de nouvelles informations lui seraient communiquées à sa session d'octobre 2009. Il a donc décidé de maintenir le document GRE-61-30 à son ordre du jour, mais uniquement aux fins de référence.

9. Le Groupe de travail a en outre pris note du document GRE-61-02, qui porte sur la façon dont les nouvelles catégories de sources lumineuses sont présentées et évaluées dans le GTB. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRE-61-02 sous une cote officielle.

2. Proposition de rectificatif 1 au complément 33 à la série 03 d'amendements (point 3 b) de l'ordre du jour)

Documents: GRE-61-03 et GRE-61-05.

10. Le Groupe de travail a examiné les documents GRE-61-03 et GRE-61-05 et les a adoptés tels qu'ils sont reproduits à l'annexe II. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions que contiennent ces deux documents au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de juin 2009, respectivement en tant que rectificatif 1 au complément 32 et rectificatif 1 au complément 33 de la série 03 d'amendements au Règlement n° 37.

B. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 4 de l'ordre du jour)

1. Allumage automatique des feux de détresse (point 4 a) de l'ordre du jour)

Document: GRE-61-15.

11. L'expert du Japon a présenté une nouvelle proposition informelle pour un premier échange de vues (GRE-61-15). Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le GRE-61-15 sous une cote officielle, une fois que l'expert du Japon en aura établi, de sa propre initiative, une version révisée.

2. Allumage des feux de circulation diurne (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/09; GRE-61-10, GRE-61-34 et Rev.1, GRE-61-36 et GRE-61-42 (voir annexe I du présent rapport).

12. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/09 mais aussi, par voie de conséquence, les documents GRE-61-42, GRE-61-10 et GRE-61-34/Rev.1, entre autres. Il a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le GRE-61-42 sous une cote officielle. Faute d'un soutien suffisant, l'expert de l'Inde a décidé de retirer le GRE-61-36.

3. Précisions concernant les prescriptions d'installation (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/30; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/6, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/17, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/28; GRE-61-11, GRE-61-12, GRE-61-13, GRE-61-16, GRE-61-29, GRE-61-31 et GRE-61-39.

13. Le Groupe de travail a décidé de retirer de l'ordre du jour l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/30 et de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/2 à sa session d'octobre 2009, suite à la demande présentée par l'expert du CLCCR. Le Groupe de travail a pris note du GRE-61-29 qui précise et complète la proposition présentée par l'expert du CLCCR (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/30) et a décidé de demander au secrétariat de le faire distribuer sous une cote officielle.

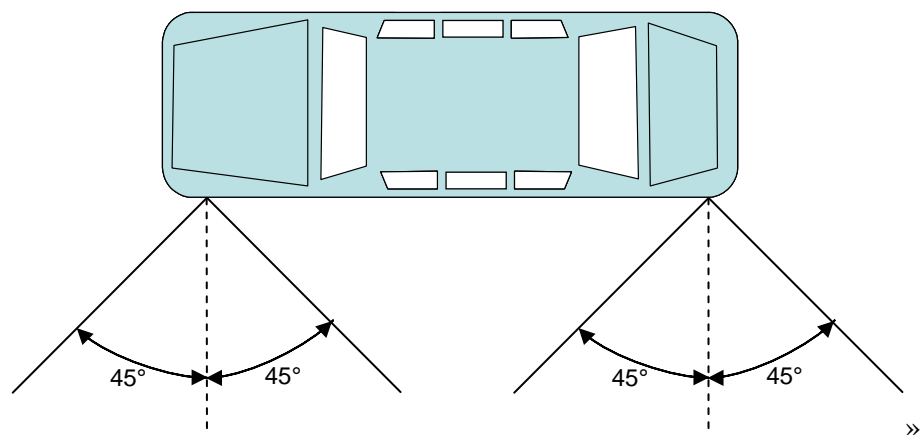
14. Le Groupe de travail a examiné le document GRE-61-13, soumis par l'expert du Japon uniquement aux fins d'information, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/3. Il a adopté ce dernier, tel qu'il est amendé ci-dessous. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48.

Page 3, paragraphe 6.5.8, deuxième ligne, remplacer «des véhicules et des remorques» par «des véhicules automobiles et des remorques».

15. En ce qui concerne les prescriptions de montage sur les véhicules de la catégorie M₁ dont la longueur dépasse 6 m sans excéder 7 m, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/6, tel qu'il est amendé ci-dessous. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009 en tant que (voir par. 14) projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48.

Page 3, ajouter la figure ci-après à la suite de la section «JUSTIFICATION»:

«... longueur du véhicule > 6 m, visibilité du feu de position latéral



16. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/16, sans amendement, le GRE-61-12 et le GRE-61-16 (qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/17), tels qu'ils sont reproduits à l'annexe III, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/28, tel qu'amendé ci-dessous. Le secrétariat a été prié de soumettre les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/16, GRE-61-16 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/28 au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que partie (voir par. 14 et 15) du projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48, ainsi que le GRE-61-12 en tant que rectificatif 1 à la révision 5 dudit Règlement.

Paragraphe 6.21.7.1, modifier comme suit:

«6.21.7.1 Les marquages à grande visibilité ... élément adjacent, ~~mais, dans ces cas~~ **exceptionnels elle sera aussi petite que possible et n'excèdera pas 1 000 mm.**».

17. Enfin, le Groupe de travail a examiné le GRE-61-11 et le GRE-61-39, et a demandé au secrétariat de les faire distribuer à sa prochaine session sous une cote officielle. Il a en outre examiné le document GRE-61-31 mais faute d'un soutien suffisant, il a dû être retiré par son auteur, l'expert de l'Inde.

4. Proposition de rectificatif 1 au complément 2 à la série 04 d'amendements (point 4 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/7; GRE-61-04 et GRE-61-33 (voir annexe I du présent rapport).

18. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/7, sans amendement, et le GRE-61-04 tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre ces deux documents au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2009 en tant que projet de rectificatif 1 au complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48. Il a aussi examiné le GRE-61-33 et demandé au secrétariat de le faire distribuer sous une cote officielle à sa prochaine session.

5. Proposition de projet de Règlement n° 48-H (point 4 e) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/46.

19. Le Groupe de travail a noté que le Forum mondial avait entériné la décision qu'il avait prise, à sa session de novembre 2008, de suspendre l'élaboration de l'avant-projet de Règlement n° 48-H et de se concentrer sur les RTM concernant les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules automobiles et, le cas échéant, sur les amendements au Règlement n° 48 destinés à améliorer la sécurité et l'harmonisation internationale (voir ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 40).

6. Définition de la surface apparente (point 4 f) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/18; GRE-61-14 et GRE-61-25.

20. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/18 (amendé par le GRE-61-14 et le GRE-61-25), tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que (voir par. 14, 15 et 16) projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48.

C. Amendements collectifs (point 5 de l'ordre du jour)

1. Simplification des marques d'homologation (point 5 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2004/24.

21. Le Groupe de travail a été informé par l'expert du GTB des progrès réalisés par le groupe informel sur la base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA). Le Groupe de travail a noté que le dépouillement du questionnaire du DETA n'était pas terminé et que la prochaine réunion du groupe informel devait se tenir le 26 juin 2009. Le Groupe de travail a en outre décidé de maintenir ce point à son ordre du jour pour permettre un fructueux échange de vues. Le Groupe de travail a noté que le rapport de la quatrième session du groupe informel était disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gendeta05.html>.

2. Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage (point 5 b) de l'ordre du jour)

Document: GRE-61-01.

22. L'expert du GTB a présenté le rapport d'enquête établi par l'Université de Karlsruhe (GRE-61-01) sur les phénomènes de lumière parasite dans les feux de signalisation arrière montés en combinaison sur les véhicules modernes. Le Groupe de travail a décidé de maintenir l'examen du GRE-61-01 à son ordre du jour à des fins de référence.

3. Règlements n^{os} 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 et 119 (point 5 c) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/3.

23. L'expert de l'Allemagne a informé le GRE des résultats de la première réunion qu'ont tenue les experts intéressés. Il a précisé que les fabricants de source lumineuse n'avaient pas encore donné leur réponse. Il a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session d'octobre 2009 sur la base de la version révisée du document, à condition qu'elle soit disponible.

4. Règlements n^{os} 6 et 7 (point 5 d) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/19.

24. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/19, tel qu'il est amendé par l'annexe IV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement n^o 6 et en tant que projet de complément 16 à la série 02 d'amendements au Règlement n^o 7.

5. Règlements n^{os} 4 et 48 (point 5 e) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/6.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté des spécimens de plaques d'immatriculation arrière à l'appui de ses propositions visant à introduire des dispositions régissant l'installation de plaques d'immatriculation arrière lumineuses. Les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/6 n'ont pas été entérinés par le Groupe de travail et l'expert de l'Allemagne les a donc retirés. Il a été décidé de retirer ce point de l'ordre du jour des prochaines sessions du Groupe de travail, sauf si de nouvelles propositions étaient présentées.

6. Règlements n^{os} 19, 48, 98, 112 et 123 (point 5 f) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/20, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/21, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/25; GRE-61-17, GRE-61-18, GRE-61-19, GRE-61-20, GRE-61-26, GRE-61-27 et GRE-61-28.

26. Le Groupe de travail a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/20, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/21, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/23 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/25. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session d'octobre 2009, en attendant que lui soient soumises des propositions qui tiennent compte des amendements contenus dans les documents GRE-61-17, GRE-61-18, GRE-61-19, GRE-61-20, GRE-61-27 et GRE-61-28. Le Groupe de travail n'a pas examiné le GRE-61-26 qui a été retiré par l'expert du GTB.

7. Règlements n^{os} 19, 98, 112, 113 et 123 (point 5 g) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/24.

27. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/24, tel qu'amendé par l'annexe V. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n^o 19, projet de complément 13 au Règlement n^o 98, projet de complément 12 au Règlement n^o 112, projet de complément 9 au Règlement n^o 113 et projet de complément 4 au Règlement n^o 123.

D. Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (point 6 de l'ordre du jour)

1. Proposition de projets d'amendement (point 6 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/29.

28. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/29, sans amendement. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 19.

E. Nouveau projet de règlement relatif aux dispositifs de signalisation lumineuse (point 7 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/32.

29. L'expert de la France a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/32, qui contient un projet de nouveau règlement reprenant les prescriptions communes aux Règlements n°s 6, 7, 23, 38, 77, 87, 91 et 119. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009, en vue d'élaborer soit un nouveau règlement, soit une annexe à la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

F. Visibilité des motocycles (point 8 de l'ordre du jour)

30. Le Groupe de travail s'est félicité de la démonstration organisée avec un motocycle par les experts du Japon dans l'enceinte du Palais des Nations, afin de montrer la différence de visibilité entre des feux de position de couleur jaune-auto et des feux de position de couleur blanche. Le Groupe de travail a décidé de s'appuyer sur les résultats de cette démonstration pratique pour l'examen futur de ce point de l'ordre du jour.

G. Règlement n° 53 (Installation des dispositions d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) (point 9 de l'ordre du jour)

1. Système de réglage en site des projecteurs de motocycles et éblouissement (point 9 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/4 et GRE-61-41.

31. L'expert du Japon a fait un exposé sur l'efficacité du système de réglage en site des projecteurs de motocycles contre l'éblouissement, qui a été complété par une démonstration pratique dans le garage souterrain du Palais des Nations. Il a ensuite soumis le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/4, qui contient des dispositions visant à autoriser l'installation de ce dispositif. L'expert de l'IMMA a pour sa part présenté le document GRE-61-41, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/4. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session d'octobre 2009. Il a en outre prié ses experts d'envoyer leurs observations aux experts de l'IMMA et du Japon, au plus tard le 1^{er} mai 2009, pour la mise en forme finale d'une version révisée de la proposition. Le secrétariat a été prié de

faire distribuer le document GRE-61-41 sous une cote officielle, en attendant qu'une nouvelle version soit éventuellement disponible.

2. Proposition de projets d'amendements (point 9 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/5; GRE-61-24, GRE-61-32 et GRE-61-35.

32. À propos du document GRE-61-24, soumis par l'expert de l'IMMA uniquement aux fins d'information, l'expert du Japon a présenté le document GRE-61-32, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/5. La proposition n'a pas été soutenue par le Groupe de travail qui a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009, sur la base d'une nouvelle proposition, à condition qu'elle soit disponible. Le Groupe de travail a en outre examiné le document GRE-61-35 et décidé de le maintenir à l'ordre du jour pour sa prochaine session, uniquement aux fins de référence.

3. Prescriptions d'installation pour les feux de circulation diurne (point 9 c) de l'ordre du jour)

Document: GRE-61-23.

33. Le Groupe de travail a pris note du document GRE-61-23, présenté par l'expert de l'IMMA. Il a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009 et a prié le secrétariat de faire distribuer ce document sous une cote officielle.

H. Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (point 10 de l'ordre du jour)

1. Proposition de projets d'amendements (point 10 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/26.

34. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/26, tel qu'amendé ci-dessous, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 5 au Règlement n° 99.

Paragraphes 2.1.2 à 2.1.2.2, modifier comme suit:

«2.1.2 Sources lumineuses à décharge...

2.1.2.1 ...

2.1.2.2 la conception de l'ampoule et/ou du culot, dans la mesure où ces différences influent sur les qualités optiques.».

**I. Règlement n° 113 (Projecteurs émettant des faisceaux symétriques)
(point 11 de l'ordre du jour)**

1. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/35, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/27; GRE-61-06 et GRE-61-22.

35. Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/35, tel qu'amendé par l'annexe VI au présent rapport, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/27 (tel qu'amendé par le GRE-61-22) tel qu'il figure à l'annexe VI du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que (voir par. 27) projet de complément 9 au Règlement n° 113. Enfin, l'expert de l'Allemagne a retiré le document GRE-61-06.

V. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

**A. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne 1968)
(point 12 a) de l'ordre du jour)**

Document: TRANS/WP.29/GRE/2005/29.

36. Le Groupe de travail a été informé que le WP.1 avait été prié par le Comité des transports intérieurs, à sa soixante et onzième session (voir ECE/TRANS/206) d'examiner en priorité les mesures à prendre pour garantir la compatibilité entre la Convention sur la circulation routière et les Règlements concernant les véhicules établis par le WP.29, en ce qui concerne les solutions proposées par le Forum mondial (WP.29-146-28). Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session, en attendant l'avis du Comité d'administration AC.2.

B. Orientation des activités futures du GRE (point 12 b) de l'ordre du jour)

37. Le Président du GRE a proposé que l'ordre du jour de son groupe soit réorganisé en l'an 2010, de façon que les sessions commencent le lundi matin et se terminent le mercredi ou le jeudi de la même semaine, le ou les jours restants étant consacrés à la session du GTB. L'expert du GTB a indiqué qu'à la prochaine session de son groupe, qui doit se tenir en mai, celui-ci serait informé de cette proposition pour pouvoir se prononcer sur cette question.

C. Règlement n° 7 (Feux de position latéraux avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement) (point 12 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2008/82 et GRE-61-38.

38. Le Groupe de travail a noté que le document ECE/TRANS/WP.29/2008/82 avait été remplacé par le complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 adopté par le WP.29 à sa session de mars 2009, et il a décidé de le supprimer de l'ordre du jour. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRE-61-38 sous une cote officielle à la prochaine session.

D. Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 12 d) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/8 et GRE-61-40.

39. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRE-61-40 sous une cote officielle. L'expert de la Commission européenne a annoncé que depuis la Directive 2009/19/CE (Journal officiel L 70/17, 14/03/2009), la législation de l'Union européenne était encore un peu plus alignée sur le Règlement n° 10.

E. Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (point 12 e) de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/30.

40. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/30, sans amendement. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de rectificatif 2 à la révision 1 du Règlement n° 87.

F. Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) (point 12 f) de l'ordre du jour

Document: GRE-61-07.

41. Le Groupe de travail a adopté le document GRE-61-07, tel qu'il est reproduit à l'annexe VII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre les propositions au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 1 au complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45.

G. Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (point 12 g) de l'ordre du jour

Document: GRE-61-08.

42. Le Groupe de travail a examiné le document GRE-61-08 présenté par l'expert de la Pologne. Il a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2009. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRE-61-08 sous une cote officielle à sa prochaine session.

H. Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (point 12 h) de l'ordre du jour

Document: GRE-61-09.

43. Le Groupe de travail a pris note du document GRE-61-09, qui a fait l'objet d'un certain nombre d'observations, après quoi il a été demandé au secrétariat de le faire distribuer sous une cote officielle à la prochaine session (octobre 2009).

**I. Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge)
(point 12 i) de l'ordre du jour**

Document: GRE-61-21.

44. Le GRE a adopté le document GRE-61-21, tel qu'il est reproduit à l'annexe VIII du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de rectificatif 1 au complément 10 au Règlement n° 98.

J. Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (point 12 j) de l'ordre du jour

Document: GRE-61-37.

45. Le Groupe de travail a examiné le document GRE-61-37 et a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session. À cette fin, le secrétariat a été prié de le faire distribuer sous une cote officielle.

VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

46. Le Groupe de travail n'a pas examiné l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir du 6 au 9 octobre 2009. En revanche, il a été convenu que le Président, en concertation avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT LA SESSION
(GRE-61-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
1.	GTB	5 b)	A	The phantom light effects in rear signalling lamp combinations of modern vehicles	a)
2.	GTB	3 a)	A	Regulation No. 37 Filament lamps) - GTB internal process for introduction and evaluation of new light source categories	b)
3.	CEI	3 b)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 33 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37 Filament lamps) ECE/TRANS/WP.29/2009/18)	d)
4.	Japon	4 d)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 2 to the 04 series of amendments to Regulation No. 48 Installation of lighting and light-signalling devices)	d)
5.	CEI	3 b)	A	Proposal for draft Corrigendum 1 to Supplement 33 and Corrigendum 1 to Supplement 32 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37 Filament lamps)	d)
6.	Allemagne	11 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 113 Headlamps emitting a symmetrical passing beam)	c)
7.	Allemagne	12 f)	A	Proposal for draft corrigendum to Regulation No. 45 Headlamp cleaners)	d)
8.	Pologne	12 g)	A	Proposal for draft Supplement 16 to Regulation No. 23 Reversing lamps for power-driven vehicles and their trailers)	b)
9.	Pologne	12 h)	A	Proposal for draft Corrigendum 2 to Supplement 8 to Regulation No. 112 Headlamps emitting an asymmetrical passing beam)	b)
10.	Italie	4 b)	A	Regulation No. 48 Installation of lighting and light - signalling devices) - Comments and proposals on document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/9	c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
11.	Italie	4 c)	A	Proposal for draft Supplement 4 to the 04 series of amendments to Regulation No. 48 Installation of lighting and light-signalling devices)	b)
12.	Italie	4 c)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Revision 5 to Regulation No. 48 Installation of lighting and light-signalling devices)	d)
13.	Japon	4 c)	A	Information of middle-side direction indicator lamps, provided at the centre of both sides of motor vehicles, that are mandatory in Japan - Regulation No. 48 Installation of lighting and light-signalling devices)	c)
14.	Japon	4 f)	A	Proposal for amendments of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/18	d)
15.	Japon	4 a)	A	Proposal for Supplement 4 to the 04 series of amendments to Regulation No.48 based on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2007/60)	b)
16.	GTB	4 c)	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/17 - Regulation No. 48 Installation of lighting and light-signalling devices)	d)
17.	GTB	5 f)	A	Transitional Provisions in ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/25 - Regulation No. 19 Front fog lamps)	a)
18.	GTB	5 f)	A	Transitional Provisions in ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/21 - Regulation No. 98 Headlamps with gas-discharge light sources)	a)
19.	GTB	5 f)	A	Transitional Provisions in ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/22 - Regulation No. 112 Headlamps emitting an asymmetrical passing beam)	a)
20.	GTB	5 f)	A	Additional provisions to be added to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/23 - Regulation No. 123 Adaptive front-lighting systems AFS))	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
21.	GTB	12i)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 10 to Regulation No. 98 Headlamps with gas-discharge light sources)	d)
22.	GTB	11 a)	A	Proposal for a corrigendum to Regulation No. 113 Headlamps emitting symmetrical beams)	c)
23.	IMMA	9 c)	A	Proposal for the installation requirements for daytime running lamps	b)
24.	IMMA	9 b)	A	Informal document to GRE on amber position lamps APL)	a)
25.	Allemagne	4 f)	A	Proposal for Additions to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/18	c)
26.	GTB	5 f)	A	Correction to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/21	c)
27.	GTB	5 f)	A	Correction to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/22	a)
28.	Autriche	5 f)	A	Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/21	a)
29.	Autriche	4 c)	A	Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/30	b)
30.	Inde	3 a)	A	India's comments on Supplement 33 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37 Filament lamps)	a)
31.	Inde	4 c)	A	India's comments on new proposal for Regulation No. 48 Installation of lights and light-signalling devices) ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/3)	c)
32.	Japon	9 b)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 53 Installation of lighting and light-signalling devices for L ₃ category vehicles)	a)
33.	OICA	4 d)	A	Proposal for Corrigendum 1 to Supplement 2 to the 04 series of amendments to Regulation No. 48 Installation of lights and light-signalling devices)	b)
34/ Rev.1	OICA	4 b)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48 Installation of lights and light-signalling devices)	c)
35.	Inde	9 b)	A	India's comments on draft amendments to Regulation No. 53 Installation of lighting and light-signalling devices for L ₃ category of vehicles) ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/5)	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
36.	Inde	4 b)	A	India's comments on draft amendments to Regulation No. 53 Installation of lighting and light-signalling devices for L ₃ category vehicles)ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/5)	c)
37.	Inde	12 j)	A	India's comments on draft amendments to Regulation No. 7 Front and rear position side) lamps, stop lamps and end-outline marker lamps)	d)
38.	France	12 c)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 7 Front and rear position side) lamps, stop lamps and end-outline marker lamps)	b)
39.	France	4 c)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48 Installation of lights and light-signalling devices)	b)
40.	OICA	12 d)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 10 Electromagnetic compatibility)	b)
41.	IMMA	9 a)	A	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/4	b)
42.	Président du GRE	4 b)	A	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/9 - Daytime running lamps switching	b)

Réexamen de documents sans cote présentés à des sessions antérieures du GRE
(renvoi au point de l'ordre du jour et à la décision prise à l'actuelle session)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
57-09	Inde	2 a)	A	India's comments on proposed draft gtr	c)
60-06	GTB	3 a)	A	Proposal for Supplement 33 to the 03 series of amendments to Regulation No. 37 (filament lamps)	a)
60-08	Pays-Bas	4 e)	A	Detailed justification to document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/46	c)
60-10	OICA	4 b)	A	Mandatory requirements for automatic switching of headlamps	c)
60-17	Pays-Bas	4 e)	A	India's comments on proposed draft Regulation No. 48-H	c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision prise
60-19	Inde	3 a)	A	India's comments on the new proposal to Regulation No. 37: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/39	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document sans cote.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29

Annexe II

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37

ADOPTÉS SUR LA BASE DU DOCUMENT GRE-61-03

(voir par. 10 du présent rapport)

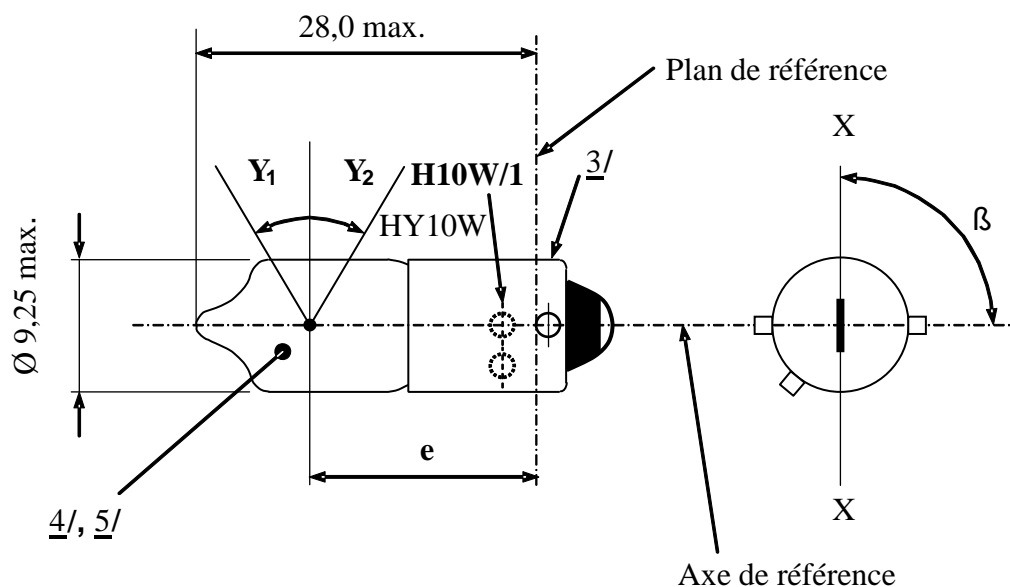
Annexe 1,Liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:«Groupe 2

À utiliser seulement pour les feux de signalisation, les feux de virage, les feux de marche arrière et les feux d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière:

<u>Catégorie</u>	<u>Numéro(s) de feuille</u>
C5W	C5W/1
H6W	H6W/1
H10W/1	H10W/1 à 2
HY6W	H6W/1
HY10W	H10W/1 à 2
HY21W	H21W/1 à 2
...	...».

Insérer les nouvelles feuilles H10W/1 à 2, entre la feuille H6W/1 et la feuille H21W/1, libellées comme suit (voir pages ci-après):

Les dessins ont pour seul but d'illustrer les principales dimensions (en mm) de la lampe à incandescence.



Dimensions en mm	Lampe à incandescence de fabrication courante			Lampe à incandescence-étalon
	min.	nom.	max.	
e	14,25	15,0	15,75	15,0 ± 0,25
Déviations latérales	1/		0,75	0,4 max
β	82,5°	90°	97,5°	90° ± 5°
γ_1, γ_2	2/	30°		30° min.
Culot:	H10W/1: BAU9s suivant la publication 60061 de la CEI (feuille 7004- [...]) HY10W: BAUZ9s suivant la publication 60061 de la CEI (feuille 7004- [...])			
CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES ET PHOTOMÉTRIQUES				
Valeurs nominales	Volts	12		12
	Watts	10		10
Tension d'essai	Volts	13,5		13,5
Valeurs normales	Watts	12 max.		12 max.
	Flux lumineux	H10W/1	200 ± 12 %	
		HY10W	120 ± 17 %	
Flux lumineux de référence à 13,5 V environ				Blanc: 200 lm
				Jaune-auto: 120 lm

CATÉGORIES **H10W/1** ET HY10W

Feuille H10W/2

- 1/ Déviation latérale maximale du centre du filament principal par rapport à deux plans réciproquement perpendiculaires contenant l'axe de référence et dont l'un des plans comprend l'axe X-X.
- 2/ Dans la zone comprise entre les limites extérieures des angles γ_1 et γ_2 , l'ampoule ne doit pas présenter de zone de distorsion optique et sa courbe doit avoir un rayon qui ne soit pas inférieur à 50 % du diamètre effectif de l'ampoule.
- 3/ Il ne doit y avoir, sur toute la longueur du culot, ni protubérances ni soudure dépassant le diamètre maximal autorisé du culot.
- 4/ La lumière émise par les lampes à incandescence de fabrication courante doit être blanche pour la catégorie **H10W/1** et jaune-auto pour la catégorie HY10W.
- 5/ La lumière émise par les lampes à incandescence-étalons doit être blanche pour la catégorie **H10W/1** et jaune-auto ou blanche pour la catégorie HY10W.».

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-05
(voir par. 10 du présent rapport)

Annexe 1,

Feuille H10W/1, tableau, modifier comme suit:

«...

Culot:	H10W/1	BAU9s	suivant la publication 60061 de la CEI (feuille 7004- 150A-1)
	HY10W	BAUZ9s	suivant la publication 60061 de la CEI (feuille 7004- 150B-1)

...».

Feuille PC16W/2, tableau, modifier comme suit:

«...

PC16W	Culot PU20d-1	
PCY16W	Culot PU20d-2	suivant la publication 60061 de la CEI (feuille 7004- 157-1)
PCR16W	Culot PU20d-7	

...».

Annexe III

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 48

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-12

(voir par. 16 du présent rapport)

Paragraphe 6.1.4.3, modifier comme suit:

- «6.1.4.3 En longueur: à l'avant du véhicule. ~~et monté de telle façon que~~ **Cette prescription est considérée comme remplie si** la lumière émise n'est pas une cause de gêne pour le conducteur, ni directement ni indirectement, par l'intermédiaire des rétroviseurs et/ou d'autres surfaces réfléchissantes du véhicule.».

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-16

(voir par. 16 du présent rapport)

- «6.14.4.2 En hauteur: entre 250 et 900 mm au-dessus du sol (**et 1 200 mm s'ils sont groupés avec un ou plusieurs feux arrière**, ou 1 500 mm si la structure de la carrosserie ne permet de respecter ni les 900 mm **ni les 1 200 mm**).».

Paragraphe 6.15.4.2, modifier comme suit:

- «6.15.4.2 En hauteur: entre 250 et 900 mm au-dessus du sol (**et 1 200 mm s'ils sont groupés avec un ou plusieurs feux arrière**, ou 1 500 mm si la structure de la carrosserie ne permet de respecter ni les 900 mm **ni les 1 200 mm**).».

Paragraphe 6.17.4.2, modifier comme suit:

- «6.17.4.2 En hauteur: entre 250 et 900 mm au-dessus du sol (**et 1 200 mm s'ils sont groupés avec un ou plusieurs autres feux**, ou 1 500 mm si la structure de la carrosserie ne permet de respecter ni les 900 mm **ni les 1 200 mm ou si la présence du dispositif n'est pas obligatoire en vertu du paragraphe 6.17.1**).».

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-04

(voir par. 18 du présent rapport)

Paragraphe 5.10.2, modifier comme suit:

- «5.10.2 Pour la visibilité de la lumière blanche vers l'arrière, à l'exception des feux de marche arrière **et des marquages latéraux à grande visibilité de couleur blanche fixés au véhicule**, la surface apparente d'un feu de couleur blanche ne doit pas être directement visible par un observateur se déplaçant dans la zone 2 d'un plan transversal situé à 25 m en arrière du véhicule (voir annexe 4);».

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/18 ADOPTÉS
(voir par. 20 du présent rapport)

Paragraphe 2.7.6, ajouter un appel de note 3 et une note de bas de page 3, comme suit:

«2.7.6 ... et un même boîtier 3;

3/ On trouvera deux exemples permettant de décider l'incorporation réciproque de feux, à l'annexe 3, partie 7.».

Paragraphe 2.8, modifier comme suit:

«2.8 “Surface de sortie de la lumière” de ... voir annexe 3 (voir par exemple les parties 1 et 4);

...

b) ... voir l'annexe 3. (Voir par exemple la partie 5);»

...

Paragraphe 2.9.2, modifier comme suit:

«2.9.2 ... se limite à la surface de sortie de la lumière. (**Voir notamment les parties 2, 3, 5 et 6 de l'annexe 3**)»

...

Annexe 3, modifier comme suit (remplacer entièrement):

«ANNEXE 3

EXEMPLES DE SURFACES, D'AXES ET DE CENTRES DE RÉFÉRENCE DES FEUX
ET D'ANGLES DE VISIBILITÉ GÉOMÉTRIQUE

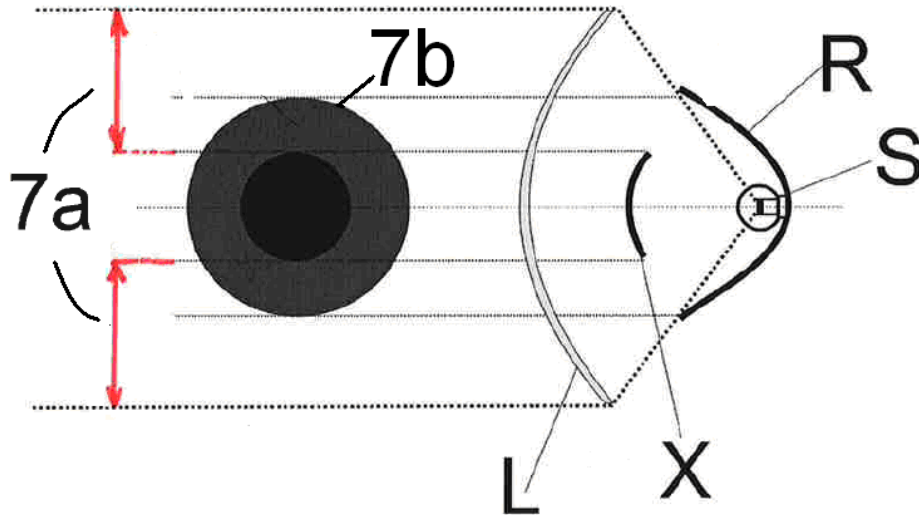
~~Les feux réellement fabriqués peuvent différer des exemples ci-après.~~

**Les exemples donnés ci-dessous visent simplement à illustrer les dispositions
et peuvent fort bien différer de la réalité.**

...».

Exemple 9:

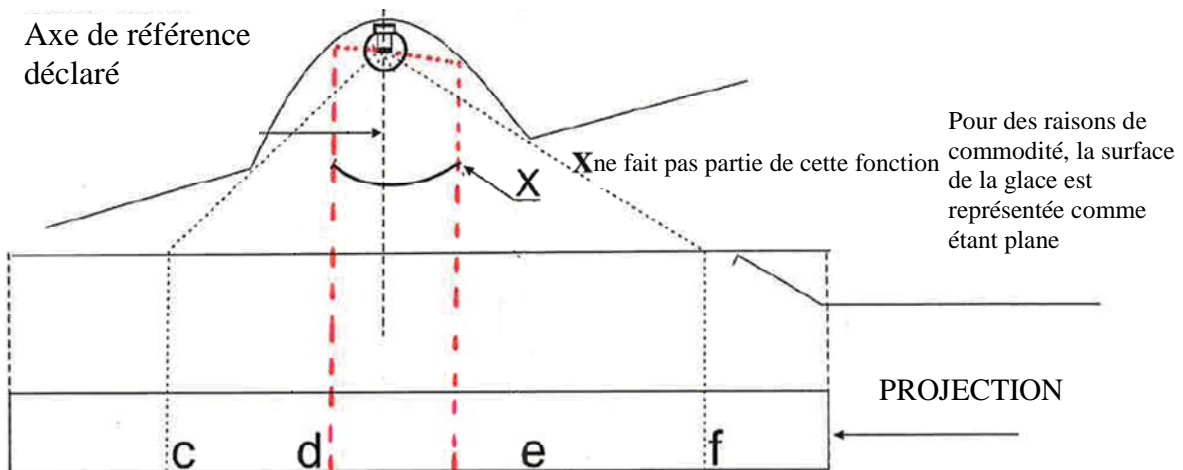
«



...»

Exemple D:

«



...»

Annexe IVAMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS N^{os} 6 ET 7AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/19 ADOPTÉS
(voir par. 24 du présent rapport)A.1 PROPOSITION D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT N^o 6 (Feux indicateurs de direction)

...

Paragraphe 6.4.3.1, modifier comme suit:«6.4.3.1 Dans l'étendue totale des champs ... pour les dispositifs des catégories 1, 1a, 2a, 2b, ~~3, 4 vers l'avant~~ et pour ceux de la catégorie 2b de jour ... de nuit;».

...

Annexe 4,Paragraphe 2, titre, modifier comme suit:«2. Tableau de répartition lumineuse spatiale normalisé pour les feux indicateurs de direction des catégories 1, 1a, 1b, 2a, 2b, ~~3 et 4 (vers l'avant seulement)~~».Paragraphe 2.1.1, modifier comme suit:«2.1.1 Dans la direction $H = 0^\circ$ et $V = 0^\circ$ en ce qui concerne les catégories 1, 1a, 1b, 2a, 2b, ~~3 et, dans le cas de la catégorie 4, vers l'avant seulement~~ **et dans le cas de la catégorie 5 dans le secteur angulaire dans la direction A comme prescrit à l'annexe 1;**».A.2 PROPOSITION D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT N^o 7 (Feux de position avant et arrière (latéraux), feux stop et feux d'encombrement)Paragraphe 6.1, tableau, modifier comme suit:

«6.1 ...

	Intensités minimales (en cd)	Valeurs maximales (en cd) pendant l'utilisation		
		Comme feu simple	Comme feu (simple) portant la lettre «D» (par. 4.2.2.6)	Total pour deux feux ou davantage
6.1.1 Feux de position avant (latéraux) et feux d'encombrement avant	4	140	70	84

...».

Annexe V

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS N^{os} 19, 98, 112, 113 et 123

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/24 ADOPTÉS
(voir par. 27 du présent rapport)

A.1 PROPOSITION D'AMENDMENT DU RÈGLEMENT N^o 19 (Feux de brouillard
avant)

...

Paragraphe 1.1.2 à 1.1.2.4, modifier comme suit:

«1.1.2 Tension d'essai

...

f) Lorsque des feux de signalisation ~~supplémentaires~~ sont...».

A.2 PROPOSITION D'AMENDMENT DU RÈGLEMENT N^o 98 (Projecteurs équipés
de source lumineuse à décharge)

...

Paragraphe 1.1.1.2, modifier comme suit:

«1.1.1.2 Tension d'essai

...

f) Lorsque des feux de signalisation ~~supplémentaires~~ sont...».

A.3 RÈGLEMENT N^o 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

...

Paragraphe 1.1.1.2, modifier comme suit:

«1.1.1.2 Tension d'essai

...

f) Lorsque des feux de signalisation ~~supplémentaires~~ sont...».

A.4 RÈGLEMENT N° 113 (Projecteurs émettant des faisceaux symétriques)

...

Paragraphe 1.1.1.2, modifier comme suit:

«1.1.1.2 Tension d'essai

...

f) Lorsque des feux de signalisation ~~supplémentaires~~ sont...».

A.3 RÈGLEMENT N° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatif)

...

Paragraphe 1.1.1.2, modifier comme suit:

«1.1.1.2 Tension d'essai

...

f) Lorsque des feux de signalisation ~~supplémentaires~~ sont...».

Annexe VI

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 113

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/35 ADOPTÉS
(voir par. 35 du présent rapport)

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«5.3.1 Il est possible d'utiliser ~~plusieurs~~ **deux** sources lumineuses à incandescence pour le faisceau de croisement et **plusieurs sources lumineuses à incandescence** pour le faisceau de route.».

Annexe 4,

Paragraphe 1.2.1.3, modifier comme suit:

«1.2.1.3 Appareil de mesure

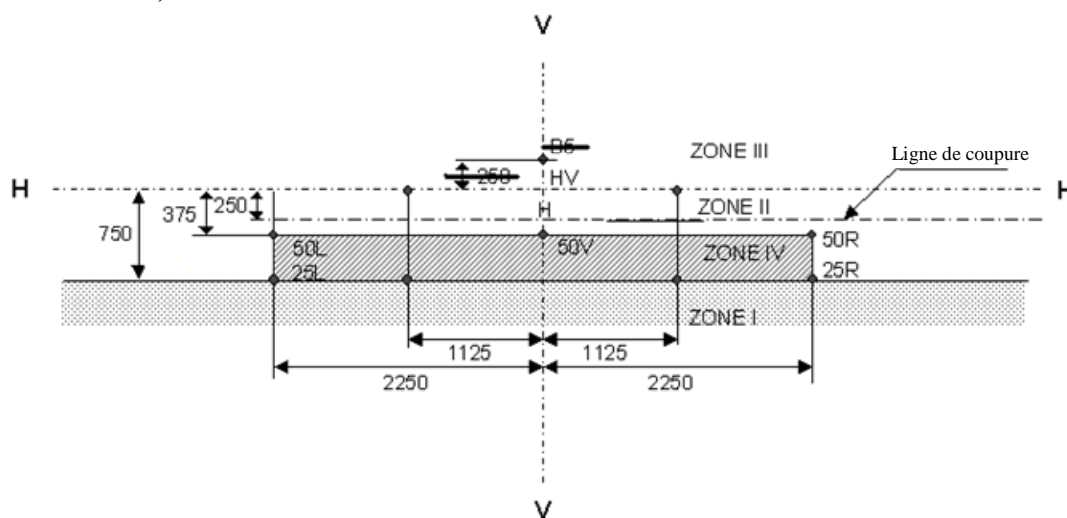
L'appareil de mesure doit être équivalent à celui qui est utilisé pour les essais d'homologation des projecteurs. Une ou plusieurs lampes à incandescence **étalon** doivent être utilisées pour la vérification photométrique.

...».

AMENDEMENTS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/27 ADOPTÉS
(voir par. 35 du présent rapport)

«...

Annexe 3, écran de mesure pour les projecteurs de classe B, supprimer le point d'essai B5 et la cote 250 mm, comme suit:



...».

Annexe 4,**Introduction, modifier comme suit:**

«ESSAIS DE PROJECTEURS COMPLETS DE CLASSE B

Une fois mesurées les valeurs photométriques conformément aux prescriptions du présent Règlement, au point E_{\max} pour le faisceau de route et aux points HV, 50R, 50L et ~~B50~~ pour le faisceau de croisement...».

Paragraphe 1.1.2.2, modifier comme suit:

«1.1.2.2 Essai photométrique

...

Pour les projecteurs de classe B:

Faisceau de croisement: 50R – 50L – ~~B50~~ – HV.

Faisceau de route: le point de E_{\max}

Pour les projecteurs des classes C, D et E:».

Annexe VII

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 45

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-07

(voir par. 41 du présent rapport)

Paragraphe 7.1, modifier comme suit:

- «7.1 L'efficacité du nettoie-projecteur doit être vérifiée conformément aux prescriptions de l'annexe 4 du présent Règlement. L'efficacité du nettoyage aux points de l'écran de mesure indiqués ci-dessous doit atteindre, après chaque période de nettoyage, 70 % au moins pour le feu de croisement et, à titre facultatif, aussi 70 % pour le feu de route. Dans le cas d'AFS, la présente disposition s'applique **aux procédures d'essais** photométriques telles que définies à l'annexe 9 du Règlement n° 123, réalisées sur les unités d'éclairage **à l'état neutre** indiquées au paragraphe 6.1.1 ci-dessus. **Dans le cas d'un projecteur à éclairage directionnel (Règlement n° 98 ou 112) le projecteur devra, pour l'essai, être braqué vers l'avant.**».

Annexe VIII

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 98

ADOPTÉS SUR LA BASE DU GRE-61-21
(voir par. 44 du présent rapport)Annexe 4, modifier comme suit:

«...»

Abréviations: P: Feu de croisement

D: Feu de route ($D_1 + D_2 =$ deux feux de route)

F: Feu de brouillard avant

- - - - Cycle feux éteints pendant quinze minutes et allumés pendant cinq minutes

..... Cycle feux éteints pendant neuf minutes et allumés pendant une minute

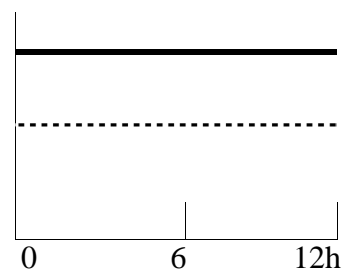
- . - . . Cycle feux allumés pendant quinze minutes et éteints pendant cinq minutes

Les projecteurs groupés et les feux de brouillard avant ainsi que les symboles de marquage additionnel sont cités à titre d'exemple et ne sont pas exhaustifs.

1. P, D ou F (**DC**, **DR** ou B)

~~Source lumineuse complémentaire pour l'éclairage en virage~~
Source lumineuse complémentaire ou module(s) LED pour l'éclairage en virage

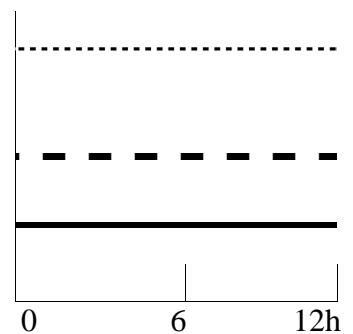
P, D ou F

2. P+F (**DC B**) ou P+D (**DCR**)

~~Source lumineuse complémentaire pour l'éclairage en virage~~
Source lumineuse complémentaire ou module(s) LED pour l'éclairage en virage

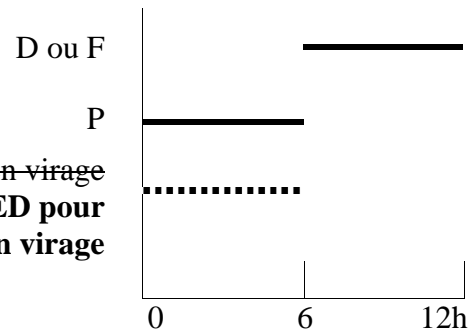
D ou F

P



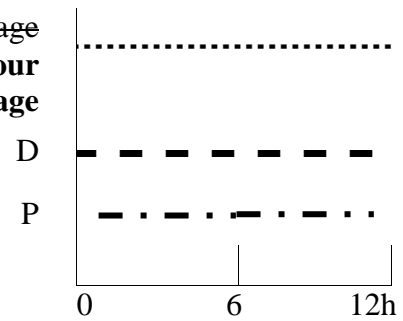
3. P+F (DC B/) ou DC/B ou P+D (DC/R)

~~Source lumineuse complémentaire pour l'éclairage en virage~~
Source lumineuse complémentaire ou module(s) LED pour l'éclairage en virage



4. P+D (DCR) avec la même source lumineuse

~~Source lumineuse complémentaire pour l'éclairage en virage~~
Source lumineuse complémentaire ou module(s) LED pour l'éclairage en virage



...».
